

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 22 FÉVRIER 2024

Réunion annoncée à la porte de la mairie le 15 février 2024, sous la présidence de Pascal MELLINGER.

Sont présents : ROUSSELET.M, DES ABBAYES.B, MOREAU.M, GUEDE.P, LECOMTE.F, OZAN.B, GASNIER.E, COUTANCEAU.N, TRECUL.P

Absents excusés : DUFOSSÉ.S

Secrétaire de séance : LECOMTE Françoise

### **CDG 28: RENEGOCIATION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Argenvilliers de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- (Désignation de la collectivité/établissement) s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la lettre d'engagement pour participer à l'appel d'offre lancé par le CDG 28.**

## **OUVERTURE COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service.

La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil municipal dans un premier temps de réunir une commission de travail afin de définir les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps.

## **CLASSE DÉCOUVERTE CM**

Le Maire expose au conseil, le projet de classe découverte de la classe des CM serait en bord de Manche sur la commune d'Asnelles du 10 au 14 juin 2024. le Maire énonce également le budget prévisionnel du voyage.

### **BUDGET PRÉVISIONNEL DE VOYAGE SCOLAIRE**

Voyage scolaire à destination de :	Asnelles (Calvados)	Classe :	CM1-CM2
Dates du voyage :	10/06 au 14/06	Nombre d'élèves :	30
Responsable du voyage :	Juchault Florent	Nombre d'accompagnateurs :	3

<b>DÉPENSES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Prix</b>
<b>Dépenses élèves</b>	
<b>Séjour</b>	<b>9390</b>
<b>Transport</b>	<b>2 440</b>
<b>TOTAL séjour + transport</b>	<b>11 830</b>

	Ressources participation parents	Total	Par élèves	
Participation municipalités	Dotation 2020 non utilisée	3 150 €	105 €	150 €
	Dotation 2024	1 350€ minimum	45 €	
Reste à financer		2 830 €	94,34 €	
Total		11 830 €	394,34 €	

La commune d'Argenvilliers participe pour 8 élèves (6+2 hors commune) ce qui fait  $8 \times 150 = 1\,200$ € minimum.

Ayant participer à la dotation 2020 à hauteur de 1 050€, soit un reste à pourvoir de 150€.

**Dans un esprit d'aide financière à la coopérative scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention à hauteur de 300€ pour aider à financer le projet de voyage.**

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire expose au Conseil la demande de subvention suivante :

- Jeunes Agriculteurs de Thiron

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas verser de subvention.**

## **PROJET N.E.F.L.E**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil le projet N.E.F.L.E, qui consiste à initier l'informatique au enfants dès la primaire et la maternelle avec du matériel approprié à chaque niveau de classe.

L'objectif est de préparer les élèves aux nouveaux programmes de collège qui s'appuie fortement Sur l'outil informatique.

L'éducation nationale finance à 100% le coût du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager la procédure de financement du projet.**

## **PROPOSITION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AXA**

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaires santé "Ma Santé".

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Argenvilliers.

AXA propose aux habitants de la commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

AXA s'engage et engage la mairie par convention :

La municipalité s'engage à informer les habitants de la commune d'une réunion d'information et AXA s'engage à organiser cette réunion afin de présenter l'Offre AXA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par raison d'équité, considérant que la Municipalité n'a pas à faire de publicité favorisant une structure, décline la proposition de AXA France.**

**8 voix Contre 1 voix Pour 1 Abstention**

## **ENERGIE EURE ET LOIR : ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet 2024 de passage en LED de l'éclairage public préparé à la demande de la commune par Energie Eure et Loir.

Lieu : Argenvilliers

Libellé : Chemin de Berthe

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes basses consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Participation Energie Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)	Participation de la collectivité
6 000€	40 % 2 400€	60% 3 600€

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

### **Dispositions particulières :**

Le syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'Etat.

Dans l'hypothèse où l'Etat accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50% du montant total des travaux.

**Ainsi, après avoir délibéré, Conseil Municipal :**

- **Approuve le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,**
- **Approuve le plan de financement correspondant,**
- **Approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'Etat au titre du Fonds Vert,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Remerciements Lutins du Parc pour subvention**

Le Maire donne lecture du courrier de remerciements.

- **TOUR D'EURE ET LOIR 2024 :**

Le Tour d'Eure et Loir passera sur la commune le samedi 28 Septembre 2024.

L'association demande 6 signaleurs. Michel MOREAU, Patrick GUEDE et Pascal MELLINGER se sont proposés pour être signaleurs sur le parcours du Tour d'Eure-et-Loir lors de son passage sur la commune d'Argenvilliers et le maire demande à chacun de trouver selon leurs connaissances les 3 signaleurs manquants.

- **Le Perch'oir :**

Le Maire informe le Conseil, de la réception du congé de la part des occupants du restaurant de leur volonté à quitter les locaux à la date du 30 avril 2024 prochain avant le renouvellement du bail en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

- **Rosière 2024 :**

Le conseil a fait un point sur l'avancée de l'organisation de la cérémonie de la Rosière.

- **C.A.U.E 28 :**

Le maire expose au Conseil Municipal le principe de l'adhésion au C.A.U.E 28.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de renouveler l'adhésion à hauteur de 50€.

**Prochaine réunion le 21 mars 2024 à 20h00**